

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

Séance du 22 Mars 2022

Délibération n°2022-MAIRIE-015

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux du mois de mars à 19h00 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Etaient présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, BOUNOUA Houassilla, COULET Philippe, COQUARD Philippe, FORESTIER Mathias, LECOURT Didier, NARDINI Carole, RAMON Guillaume (arrivé au point 2022-MAIRIE-016), RIBIERE Ludovic, SAUVAIRE Manuela, VOLPELLIERRE Stéphanie

Etaient présents en visioconférence : DURET Laëtitia,

Absents excusés : BONICEL Carole, COMPAN-RICHARD Agnès (pouvoir à RAMON Guillaume), PRATLONG Maxime,

Mme SAUVAIRE Manuela a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Objet : APPEL A PROJET « ECONOMIE CIRCULAIRE DE L'EAU » : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ET DE LA REGION OCCITANIE

Nb de
conseillers en
exercice : 15
Quorum : 5
Présents : 11

Convocation le :
15/03/2022

Le bassin Adour-Garonne et plus largement les territoires des Régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie, sont confrontés à d'importants enjeux quantitatifs et qualitatifs en matière de ressource en eau.

Sur la partie Est de la région Occitanie, comprise dans le bassin Rhône-Méditerranée-Corse, le déficit est estimé à 81 millions de m³ d'ici 2050. Le recours au transfert d'eau entre bassin versant, notamment via le réseau hydraulique régional Aquadomia, limite les volumes à trouver à environ 50 millions de m³ (volumes d'économie d'eau visés par les Plans de Gestion de la Ressource en Eau). Le changement climatique, avec un risque hydrologique plus marqué, affecte inégalement les territoires dont les secteurs géographiques où les activités économiques (production, tourisme, services...) sont les plus développées.

Par ailleurs, les disparités climatiques risquent de s'accroître et d'affecter de façon plus marquée les secteurs où l'activité économique est la plus développée.

Sur le plan qualitatif, l'impact des stations d'épuration domestiques et industrielles et pollutions diffuses reste significatif avec des effets amplifiés par le changement climatique (baisse globale des débits en période d'été, limitant la dilution). Si d'importantes améliorations ont été enregistrées ces dernières années, nombre de masses d'eau de surface n'ont pas atteint le bon état écologique. De même, le bilan des Zones Vulnérables Nitrates, des captages prioritaires et des obstacles à l'écoulement en liste 2 expliquent aussi pour partie l'état qualitatif des ressources en eau.

La réutilisation des eaux non conventionnelles (eaux usées traitées, eaux pluviales, eaux grises, eaux d'exhaure, etc.) est une des solutions, qui, si elle ne se substitue pas aux mesures d'économies d'eau, permet de répondre pour partie aux pénuries d'eau et de lutter localement contre les effets du changement climatique.

Elle permet :

- De lutter contre les déficits hydriques au niveau local en contribuant à maintenir certains usages dans des cadres réglementaires/normatifs déterminés et à réduire les conflits d'usages dans un contexte de changement climatique et d'accroissement de la population, tout en satisfaisant les besoins des milieux aquatiques ;
- D'économiser les ressources en eau à haute valeur ajoutée : notamment pour la production d'eau potable, les ressources patrimoniales ;
- De contribuer à limiter les résiduels de contamination des milieux : microbiologie, micropolluants, azote et phosphore.

Accusé de réception en préfecture
030-210001822-20220321-2022-MAIRIE-015-A1
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022

Par ailleurs, ces eaux peuvent constituer (pour les eaux usées traitées) une ressource supplémentaire en nutriments azote et phosphore, apportant un début d'alternative aux engrais de synthèse et de réponse à l'épuisement du stock mondial de phosphore.

Il est essentiel aujourd'hui de renforcer les actions d'économies d'eaux et de faire émerger des modèles de gestion des eaux plus vertueux. L'intégration des eaux non conventionnelles, aujourd'hui peu exploitées, dans les réflexions pour la gestion intégrée des ressources en eau peut s'intégrer dans une approche d'Économie Circulaire de l'Eau.

Suite aux conclusions des Assises de l'Eau en juillet 2019, « L'objectif est que d'ici 2025, le volume d'eaux non conventionnelles réutilisées soit triplé. Pour atteindre cet objectif, le Gouvernement favorisera le déploiement de cette pratique en levant les freins réglementaires à la réutilisation des eaux non conventionnelles ». Plusieurs dispositions visant à encourager la réutilisation des eaux non conventionnelles sont prévues par la Loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

C'est dans ce contexte que l'Entente pour l'eau du bassin Adour-Garonne, créée en octobre 2018 par le Préfet de bassin, le Président du comité de bassin et les Présidents des Régions Occitanie et Nouvelle Aquitaine ont mis en place un plan d'action ambitieux pour répondre dès maintenant à l'urgence climatique.

L'ARS Occitanie et la DREAL Occitanie s'associent également à cet appel à projets au titre du PRSE (Plan Régional Santé Environnement). Par ses caractéristiques géographiques et climatiques, la Région Occitanie est l'une des régions françaises les plus impactées par le changement climatique y compris dans sa pluviométrie. C'est pourquoi pour un environnement favorable à la santé, la réutilisation des eaux usées et eaux pluviales afin de préserver les ressources est une mesure portée par le Plan régional santé environnement d'Occitanie dans son action 3.4 et ses mesures 3.4.1 (Faciliter l'émergence de projets pilote de réutilisation des eaux usées traitées dans les zones sensibles et Mesure) et 3.4.2 (Faciliter l'émergence de projets pilote de récupération des eaux de pluie entrent dans ce cadre). Le PRSE Occitanie s'associe totalement à l'objectif de cet appel à projet pour innover dans le choix de ressources adaptées aux usages, tout en maintenant le niveau des exigences sanitaires adapté.

L'objectif de cet appel à projets est de favoriser, auprès des différents acteurs du bassin Adour-Garonne et plus largement ceux des Régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine, l'émergence de projets intégrés de réutilisation des eaux, en les accompagnant depuis l'étude d'opportunité jusqu'à la réalisation de leur projet

Il vise à accompagner :

- Les porteurs de projets dans leurs réflexions préalables quant à la mise en place de projets de réutilisation sur leurs territoires ;
- Les projets les plus ambitieux quant à la réduction de pression quantitative ou qualitative sur la ressource en eau et quant à l'approche systémique de la gestion de l'eau ;
- Les projets innovants, permettant d'alimenter les réflexions nationales, d'anticiper les futures évolutions réglementaires dans le domaine et de répondre aux enjeux émergents liés à ces pratiques

Les projets attendus doivent répondre à l'un des enjeux suivants, idéalement les deux, menés à une échelle territoriale pertinente :

- Enjeu quantitatif : réduire la pression sur la ressource en eau en substituant une ressource conventionnelle par une ressource non conventionnelle
- Enjeu qualitatif : réduire une pression polluante sur la ressource en évitant / limitant les résiduels de contaminants rejetés dans le milieu récepteur

Les eaux non conventionnelles pouvant être considérées (y compris mélangées) sont : eaux usées urbaines traitées issues de station d'épuration domestiques, industrielles, eaux d'exhaure, eaux pluviales, eaux grises dans le bâtiment, etc. y compris des eaux hors cadre de la réglementation, si un avis favorable des autorités compétentes des services de l'État est rendu.

Les usages des eaux considérées pourront concerner l'irrigation agricole, l'arrosage des espaces verts et des golfs (usages réglementés), l'alimentation de milieux (soutien d'étiage, zones humides, etc.), la recharge de nappe, le nettoyage urbain et le curage des réseaux, le rafraîchissement urbain, les usages industriels, la lutte contre les incendies, le développement de zones de biodiversité, la création de zones vertes, la production et le recyclage d'eau potable, etc. y compris les usages non réglementés, si un avis favorable des autorités compétentes des services de l'État est rendu.

Une enveloppe financière de 8 M€ est dédiée à cet AAP dont :

- 2 M€ pour la Région Occitanie
- 2 M€ pour la Région Nouvelle Aquitaine
- 4 M€ pour l'agence de l'eau Adour-Garonne

Les taux maximum de subventions pour une collectivité sont les suivants :

- Etude : jusqu'à 80 %
- Investissements / travaux : jusqu'à 80% sur la base d'un APD ou d'un CCTP
- Recherche, Développement et Innovation : jusqu'à 80%

La commune de Montpezat propose de se porter candidate à l'appel à projets concernant une étude d'opportunité et de faisabilité de réutilisation des eaux sur son territoire. Ce projet d'étude est indispensable à la construction d'une stratégie novatrice de gestion des eaux, et est un véritable levier pour développer et soutenir l'aménagement du territoire et ses activités en cohérence avec la ressource en eau.

La commune de Montpezat souhaite porter le montant de cette aide à hauteur de 80% soit 19 936 € sur le budget de 24 920 € HT prévu.

Décision :

Le conseil municipal, après délibération, donne à l'unanimité tout pouvoir à Monsieur le Maire pour demander une subvention auprès de l'Agence de l'eau et auprès de la Région Occitanie pour financer ces travaux.

Pour copie conforme

le Maire

A blue circular official stamp of the Municipality of Montpezat is visible. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MONTEPEZAT' around the top edge and '(30730)' at the bottom. In the center is a coat of arms. A large, dark, handwritten signature is written over the stamp.

Accusé de réception en préfecture
030-213001829-20220324-2022-MAIRIE-015-AI
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022